|  |  |
| --- | --- |
| **25, rue du Général Fabvier****54000 NANCY****03 83 54 81 57****Etude ouverte au public****du lundi au vendredi****de 09h00 à 12h00****ou sur rendez-vous****Informations et consultation des actifs** **en ligne sur le site :**<http://www.mj-donnais.fr/> | Nancy, le 25 octobre 2022 GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIREProcédures CollectivesCité Judiciaire54000 NANCY |
| Objet : Monsieur Olivier HERMAN 13 Voie de Deneuvre 54122 FLINCommissariat au Plan de Continuation : 02/10/2017N/Réf : 4106/NG/RAPV/Réf : 16/00035 |

Mon cher Maître,

Je vous prie de trouver sous ce pli, le rapport en exécution du Plan de Continuation dans l’affaire reprise en référence, en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

**Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente à titre d’accusé de réception.**

Je vous prie d’agréer, Maître, l’expression de mes sentiments distingués.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L’EXECUTION DU PLAN**

**(En Exécution du Plan de Continuation)**

Etabli en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

 **A Monsieur le Président**

 **Et Messieurs les Juges**

 **Du Tribunal Judiciaire de Nancy**

Messieurs,

La soussignée, Maître Géraldine DONNAIS, Mandataire Judiciaire, domiciliée en ses bureaux sis 25 rue du Général Fabvier à NANCY,

Agissant en qualité de Commissaire à l’exécution du plan de :

**Monsieur Olivier HERMAN**

**Expert en sinistres**

**13 Voie de Deneuvre**

**54122 FLIN**

A l’honneur de vous exposer :

Attendu que par Jugement en date du 02/10/2017, le Tribunal Judiciaire de NANCY a arrêté un plan de continuation à l’encontre de Monsieur Olivier HERMAN,

Attendu que le plan prévoyait le remboursement selon les dispositions suivantes :

* **Remboursement des Frais de Justice**

Les frais de justice ont effectivement été réglés en intégralité, ainsi que je l’ai indiqué dans mon précédent rapport.

* **Règlement d’un dividende exceptionnel de 40 000.00 € dès l’adoption du plan**

 Le règlement est intervenu le 16 octobre 2017 pour un montant de 40 003.40 €.

* **Remboursement des autres créanciers dans un délai de 10 ans à 100 %**

Les règlements doivent intervenir régulièrement le 1er octobre de chaque année.

Le règlement du dividende arrêté au 1er octobre 2021 n’a pu intervenir que le 24 octobre 2022 pour un montant de 13 778.54 € selon situation comptable jointe, la créance de la MSA se trouvant soldée suite au règlement du précédent dividende.

La mission du Commissaire à l’exécution du plan consiste à

* Recevoir mensuellement les provisions nécessaires au respect du plan et procéder annuellement au règlement des dividendes
* établir à l’attention du Tribunal un rapport annuel sur l’exécution du plan de continuation, devant être déposé au greffe et tenu à la disposition du Procureur de la République ainsi que de tout créancier.
* procéder à l’inscription de la clause d’inaliénabilité sur l’immeuble appartenant au débiteur.

Conformément aux termes du jugement de plan, une clause d’inaliénabilité a été inscrite sur l’immeuble de Monsieur HERMAN, sis Chemin rural dit des Vignes à FLIN (54120), cadastré section ZK N°43, par l’intermédiaire de Maître DULUCQ.

Il apparaît en conséquence que les termes du plan sont respectés.

Fait à NANCY, le 25 octobre 2022